



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bennoo Siggil Senegaal
Directoire National de Campagne
de Moustapha Niasse, Candidat
de l'Unité et du Rassemblement

Election présidentielle du 26 février 2012

Commission Electorale Nationale

Guide Pratique à l'intention :

- Des Représentants dans les bureaux de vote
- Des Mandataires
- Des Représentants du Candidat dans les circonscriptions administratives

Réf : Code Electoral, Edition janvier 2012

Dakar, le 08 février 2012

Introduction

Ce présent **Guide pratique** est destiné aux **Représentants de la Coalition Bennoo Siggil Senegaal dans les bureaux de vote**, aux **Mandataires et aux Représentants du Candidat auprès de chaque Autorité administrative compétente** (Art. L.69, alinéa 4).

Il vise un double objectif.

D'abord, leur permettre de bien s'imprégner des dispositions contenues dans la dernière édition du Code Electoral (Janvier 2012), qui leur donne le droit de contrôler l'ensemble des opérations électorales depuis l'ouverture des bureaux de vote, jusqu'à la proclamation et l'affichage des résultats du scrutin devant chaque bureau de vote.

Réarmer moralement, ensuite, les représentants de notre Coalition dans la bataille électorale en cours afin qu'ils puissent s'acquitter des missions qui leur sont confiées, dans le contrôle et la surveillance des opérations électorales dans les bureaux de vote qui constituent, en dernière instance, **l'enjeu décisif** du scrutin présidentiel du 26 février 2012.

Le régime libéral, chacun le sait, n'est absolument pas dans une logique d'organiser une élection présidentielle transparente et sincère en 2012. La candidature inconstitutionnelle de M. Wade en est non seulement un indice éclairant, mais le pouvoir libéral est décidé à perpétrer, coûte que coûte, une mascarade électorale sans précédent, en faisant passer son candidat au premier tour.

C'est dire que le principal moyen de contrer ce hold-up électoral qui se prépare, c'est de verrouiller, systématiquement, toutes les portes de la fraude dans les bureaux de vote, en s'érigeant comme la sentinelle vigilante dans le contrôle et la surveillance des opérations de vote.

Pour raison de commodité et pour en faciliter l'utilisation, ce Guide pratique à l'usage des intervenants du processus électoral de BSS sera présenté en deux parties : une relative au vote des militaires et une autre qui suivra et qui sera consacrée au vote des civils. La première partie, que voici, est articulée autour des principaux axes suivants :

- ✓ Les chiffres et la carte électorale,
- ✓ Le corps électoral,
- ✓ Les modalités du vote,
- ✓ L'organisation et le fonctionnement du bureau de vote,
- ✓ La disposition du matériel électoral dans le bureau ,
- ✓ Qui peut voter ?
- ✓ Les actes de vote,
- ✓ La gestion des incidents,
- ✓ La clôture du scrutin,
- ✓ La rédaction du procès-verbal et les autres actes subséquents à la clôture,
- ✓ Au jour prévu pour le scrutin général,
- ✓ Quelques recommandations Générales.

I. Les chiffres et la carte électorale

A) Les chiffres

23.003 inscrits.

Bureaux de Vote : 66 dont 08 sont sans inscrits

Soit :

58 Bureaux de Vote ouverts répartis sur 38 départements.

B) La carte électorale

CODE INFO	LIEU DE VOTE	BV	INSCRITS	COLLECTIVITÉ	DÉPARTEMENT
767	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°1	732	PLATEAU	DAKAR
768	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°2	719	PLATEAU	DAKAR
769	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°3	729	PLATEAU	DAKAR
770	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°4	738	PLATEAU	DAKAR
771	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°5	726	PLATEAU	DAKAR
772	ÉCOLE EH BIBI NDIAYE (FAIDHERBE)	BV N°6	582	PLATEAU	DAKAR
833	ÉCOLE AEROPORT YOFF	BV N°1	737	YOFF	DAKAR
834	ÉCOLE AEROPORT YOFF	BV N°2	740	YOFF	DAKAR
835	ÉCOLE AEROPORT YOFF	BV N°3	661	YOFF	DAKAR
1 045	ÉCOLE 16	BV N°1	711	SAM	GUËDIAWAYE
1 046	ÉCOLE 16	BV N°2	375	SAM	GUËDIAWAYE
1 588	ÉCOLE MARTYRS A	BV N°1	752	THIAROYE GARE	PIKINE
1 589	ÉCOLE MARTYRS A	BV N°2	754	THIAROYE GARE	PIKINE
1 590	ÉCOLE MARTYRS A	BV N°3	422	THIAROYE GARE	PIKINE
1 927	BLOC SCIENTIFIQUE	BV N°1	713	RUFISQUE EST	RUFISQUE
1 928	BLOC SCIENTIFIQUE	BV N°2	699	RUFISQUE EST	RUFISQUE
1 929	BLOC SCIENTIFIQUE	BV N°3	179	RUFISQUE EST	RUFISQUE
2 186	MAIRIE	BV N°1	68	BAMBEY	BAMBEY
2 463	ÉCOLE NEUVE (ALGOR DIOUM)	BV N°1	244	DIORBEL	DIORBEL
2 689	ÉCOLE MAME MOR DIARRA	BV N°1	257	MBACKE	MBACKE
3 368	ÉCOLE SALIF BA	BV N°1	316	FATICK	FATICK
3 659	FOUNDIOUGNE MAIRIE	BV N°1	126	FOUNDIOUGNE	FOUNDIOUGNE

3 858	ÉCOLE SAMBA YOMBE GUILLE MBODJ	BV N°1	53	GOSSAS	GOSSAS
3 938	ÉCOLE THIANDELLA FALL	BV N°1	2	BIRKILANE	BURKILANE
4 120	ÉCOLE 1	BV N°1	147	KAFFRINE	KAFFRINE
4 265	ÉCOLE 4	BV N°1	0	KOUNGHEUL	KOUNGHEUL
4 415	C.E.M MALEM HODAR	BV N°1	0	MALEM HODAR	MALEM HODAR
4 496	ÉCOLE MOUSTAPHA SARR	BV N°1	1	GUINGUINEO	GUINGUINEO
4 809	HOTEL DE VILLE	BV N°1	710	KAOLACK	KAOLACK
4 810	HOTEL DE VILLE	BV N°2	460	KAOLACK	KAOLACK
5 217	ÉCOLE INSA BOBO BA	BV N°1	82	NIORO DU RIP	NIORO DU RIP
5 375	ÉCOLE BAKARY DANSOKHO	BV N°1	119	KEDOUGOU	KEDOUGOU
5 443	ÉCOLE SALEMATA	BV N°1	0	SALEMATA	SALEMATA
5 513	ÉCOLE SARAYA 1	BV N°1	0	SARAYA	SARAYA
5 614	C.E.M2	BV N°1	633	KOLDA	KOLDA
5 830	ÉCOLE ELEMENTAIRE M.Y.F	BV N°1	0	MEDINAYORO FOULAH	MEDINA YORO FOULAH
6 110	MAIRIE	BV N°1	124	VELINGARA	VELINGARA
6 251	ÉCOLE CHEIKH IBRA FAYE	BV N°1	50	KENEMER	KEBEMER
6 576	LYCÉE ALBOURY NDIAYE	BV N°1	65	LINGUERE	LINGUERE
6 894	ÉCOLE REGIONALE 1	BV N°1	192	LOUGA	LOUGA
7 164	ÉCOLE ELEMENTAIRE KANEL 2	BV N°1	10	KANEL	KANEL
7 386	ÉCOLE MATAM 2	BV N°1	121	MATAM	MATAM
7 575	NELBI	BV N°1	10	VELINGARA	RANEROU FERLO
7 618	ÉCOLE ALGOR DIOUM	BV N°1	137	DAGANA	DAGANA
8 220	C P R S	BV N°1	83	PODOR	PODOR
8 328	CEM ABDOULAYE MAR DIOP	BV N°1	747	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
8 329	CEM ABDOULAYE MAR DIOP	BV N°2	655	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
8 580	MEDINA WANDIFA	BV N°1	5	MADINA WANDIFA	BOUNKILING

8 652	ÉCOLE ELEMENTAIRE 1	BV N°1	252	GOUDOMP	GOUDOMP
8 763	TANAFF	BV N°1	0	TANAFF	GOUDOMP
8 927	ÉCOLE EL HADJI DEMBO COLY	BV N°1	203	SEDHIOU	SEDHIOU
8 954	ÉCOLE 3	BV N°1	122	BAKEL	BAKEL
9 183	ÉCOLE GOUDIRY 1	BV N°1	0	GOUDIRY	GOUDIRY
9 316	ÉCOLE THIERNO SAKHO	BV N°1	0	KOUMPENTOUM	KOUMPENTOU M
9 683	ÉCOLE ADJA AIDA MBAYE	BV N°1	674	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA
9 929	ÉCOLE BADARA SARR	BV N°1	476	MBOUR	MBOUR
10 621	ÉCOLE IBA CATY BA	BV N°1	600	THIES EST	THIES
10 622	ÉCOLE IBA CATY BA	BV N°2	601	THIES EST	THIES
10 623	ÉCOLE IBA CATY BA	BV N°3	601	THIES EST	THIES
10 624	ÉCOLE IBA CATY BA	BV N°4	601	THIES EST	THIES
11 312	ÉCOLE 3	BV N°1	187	TIVAOUANE	TIVAOUANE
11 349	BASSENE	BV N°1	751	BIGNONA	BIGNONA
11 350	BASSENE	BV N°2	73	BIGNONA	BIGNONA
11 690	ÉCOLE EDOUARD DIATTA	BV N°1	94	OUSSOUYE	OUSSOUYE
11 869	ÉCOLE LT ALIOUNE BADARA DIALLO	BV N°1	758	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR
11 870	ÉCOLE LT ALIOUNE BADARA DIALLO	BV N°2	618	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR
TOTAL 66 BUREAUX DONT 8 SANS INSCRITS 58 BV 23 003 REPARTIS SUR 38 DEPARTEMENTS					

II. Le corps électoral (Art. R.19 du Code électoral)

Il est composé :

- des personnels des Forces Armées (Armée nationale, Gendarmerie et Groupement National des Sapeurs Pompiers) ;
- des personnels des Forces de Police nationale et municipale ;
- des personnels de l'Administration Pénitentiaire ;
- des personnels de l'Administration des Douanes ;
- des personnels des Eaux et Forêts, chasses et de la conservation des sols ;
- des personnels des Parcs nationaux ;
- des personnels de la Direction de l'Hygiène publique.

A ceux-là s'ajoutent, les recrues et les élèves en formation dans un des corps cités ci-dessus.

III. Les modalités du vote

Le vote des membres des corps militaires et paramilitaires a lieu sur deux (2) jours, le samedi et le dimanche qui précèdent le jour fixé pour le scrutin général. Pour le scrutin du **26 février 2012**, il a lieu **les samedi 18 et dimanche 19 février 2012**.

Il se fait en tenue civile

IV. Organisation et fonctionnement du bureau de vote

L'observation scrupuleuse des indications suivantes est nécessaire :

A. La présence à 7 heures au lieu de vote

Le décret de convocation des électeurs précise l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin. L'ouverture est fixée à 8 heures. Cependant, les membres du bureau de vote doivent se présenter au moins une (1) heure de temps avant l'heure de démarrage prévue.

Ils doivent vérifier que tout le matériel et les documents électoraux nécessaires au fonctionnement du bureau de vote sont bien en place et signaler, à temps, les carences constatées. Les représentants des partis doivent consigner dans le procès-verbal tout manquement constaté.

B. Liste du matériel et des documents à vérifier

- La table de vote + des chaises ou bancs pour les membres du bureau
- Une urne munie d'un système de fermeture avec les bracelets de scellement (au moins 6 bracelets en plus des bracelets spéciaux pour sceller la fente de l'urne)
- Les caisses devant sceller les urnes
- Les fiches de scellés
- L'isoloir
- La liste d'émargement
- Les enveloppes de vote
- Les bulletins de vote pour chaque candidat ou liste de candidat en nombre égal devant correspondre, au moins, à celui des électeurs qui figurent sur la liste d'émargement
- La liste des candidats
- L'encre indélébile (liquide ou le spray)
- Un moyen d'éclairage (une lampe)
- Bâtons de cire
- Un dateur
- Un cachet « A VOTE »
- Un cachet « ORIGINAL »
- Un cachet « COPIE »
- Un encreur
- Les formulaires de procès-verbaux des opérations pour chaque jour (en plus des procès-verbaux pour le jour du scrutin civil)
- L'affiche indiquant le bureau de vote
- Le Code et un extrait du Code électoral
- Le décret de convocation du corps électoral
- L'arrêt du Préfet ou du Gouverneur autorisant la prolongation de l'heure de clôture du scrutin
- Des formulaires de réquisition.

N.B. : Le bureau de vote peut fonctionner à deux, mais jamais avec une seule personne. Si une seule personne est présente pour un bureau, l'Autorité administrative informée de la situation pourra réaffecter une personne d'un bureau à trois du même lieu de vote.

Il doit être apposé à la devanture du bureau :

- l'affiche indiquant le bureau de vote
- la liste des candidats
- le décret convoquant le corps électoral
- l'extrait du Code électoral
- l'affiche sur les techniques de vote.

V. Disposition du matériel électoral dans le bureau de vote (de manière à assurer une bonne circulation des électeurs et un contrôle efficace des opérations électorales)

Quelques exemples :

- La table de vote doit être au fond de la salle et non à la porte d'entrée du bureau de vote ;
- L'isoloir doit être disposé dans un coin de la salle et non au milieu. Il ne doit pas donner sur une fenêtre ;
- Les bancs ou chaises destinés aux représentants des candidats membres du bureau de vote ne doivent pas être éloignés de la table de vote, pour leur permettre d'exercer leur contrôle sans retarder les opérations de vote ;
- L'urne doit être placée sur la table de vote en face du Président. La fente de l'urne doit être perpendiculaire à la table pour permettre au Président de vérifier sans y toucher que chaque électeur n'introduit qu'une seule enveloppe dans l'urne ;
- L'encre indélébile liquide (ou Spray) doit être éloignée des bulletins de vote pour éviter un déversement sur les bulletins en cas de chute du flacon ;

NB : le flacon d'encre indélébile liquide doit être bien agité avant son ouverture.

Pendant que l'électeur met son doigt dans l'encre indélébile, un membre du bureau doit coincer le flacon pour éviter une chute, car la disponibilité de l'encre est indispensable à la poursuite des opérations de vote.

Du début à la fin des opérations de vote, la liste d'émargement doit rester constamment entre les mains du Président du bureau de vote (Art. 81-al.3).

VI. Qui peut voter ?

L'électeur qui figure sur la liste d'émargement et qui présente sa carte d'électeur. Pour ce faire, il doit se faire identifier en présentant sa carte nationale d'identité numérisée ainsi que la carte professionnelle ou l'attestation en tenant lieu et délivrée par l'autorité compétente (Art. L.78, alinéa 2 du Code électoral).

Toutefois, si le militaire ou paramilitaire est libéré ou admis à la retraite, à une période qui se situe entre la clôture d'une révision des listes électorales et un scrutin en perspective, il est autorisé à voter en présentant, en plus de sa carte d'identité et de sa carte d'électeur, le document qui met fin à son ancien statut (Art. L.78 alinéa 3).

En dehors des électeurs figurant sur la liste d'émargement, la loi permet aux militaires et paramilitaires en mission et aux agents de sécurité préposés à la surveillance des lieux de vote, et régulièrement inscrits sur les listes électorales, de voter dans un des bureaux dont ils assurent la sécurité sur présentation des pièces d'identification prévues à l'article L.78 du Code électoral, ainsi qu'un ordre de mission spécial délivré par le Ministère chargé des Elections dûment visé par le chef de service ainsi que par l'autorité administrative et le démembrement de la CENA du lieu de destination.

L'ordre de mission est annexé, après le vote, au procès-verbal des opérations électorales et mention en est faite. Elle doit comporter les références de la carte d'électeur ou être accompagnée d'une photocopie de celle-ci.

Leurs prénoms, nom, date et lieu de naissance, ainsi que leur numéro sur les listes électorales, l'indication du lieu et du bureau de vote, où ils sont régulièrement inscrits, doivent être ajoutés sur les listes d'émargement et mentionnés au procès-verbal du bureau afin qu'ils soient retranchés de la liste de leur circonscription pour le décompte des électeurs.

VII. Les actes de vote

L'électeur doit suivre le rituel suivant :

- a) se présenter soi-même au bureau de vote muni de sa carte d'électeur et de sa carte d'identité numérisées.

Le Président lit, à haute et intelligible voix, le nom de l'électeur ; les autres peuvent demander à contrôler sans retarder les opérations.

Il doit bien dévisager l'électeur pour s'assurer que c'est la même personne, qui figure sur les photos des cartes, qui est physiquement présente.

Précaution utile : le Président doit demander à l'électeur de montrer ses mains et vérifier, ainsi, qu'il n'y a aucune trace d'encre indélébile sur ses doigts prouvant qu'il a déjà voté.

N.B. : Il n'y a pas de vote par procuration

L'électeur vivant avec un handicap définitif ou temporaire le mettant dans l'impossibilité d'accomplir les actes de vote, peut demander l'assistance d'un électeur de son choix ou d'un membre du bureau de vote pour mettre son bulletin dans l'enveloppe ou pour glisser l'enveloppe dans l'urne (Art. L. 80).

- b) les bulletins et les enveloppes de vote à utiliser se trouvent sur la table de vote.

NB : En cas de force majeure, les enveloppes réglementaires qui viendraient à manquer peuvent être remplacées par d'autres. Dans ce cas, elles doivent porter le timbre du bureau de vote.

- c) prendre une seule enveloppe de vote

- d) prendre obligatoirement tous les bulletins de vote des candidats ou liste de candidats
- e) passer obligatoirement à l'isoloir
- f) faire son choix en introduisant un seul bulletin dans l'enveloppe et jeter les autres bulletins dans la caisse poubelle prévue à cet effet
- g) sortir de l'isoloir, se diriger vers l'urne pour y introduire son enveloppe
- h) mettre son doigt dans l'encre indélébile.

NB : la totalité de la première phalange du doigt doit être complètement recouverte ou imbibée (Art. L.78, alinéa 7). Un membre du bureau de vote s'en assure.

- i) signer sur la liste d'émargement
- j) faire estampiller la liste d'émargement du cachet « A VOTE » et d'un timbre portant la date du scrutin
- k) sortir de la salle de vote avec ses cartes que lui restitue le Président.

Le Président doit bien gérer le temps. Il ne s'agit pas d'attendre qu'un électeur ait fait toute la procédure pour faire entrer un autre électeur.

VIII. La gestion des incidents

Le Président doit veiller, en toutes circonstances, à ce que les opérations de vote ne soient pas perturbées ou interrompues.

- ✓ Le président doit éviter d'expulser un représentant de la CENA. Les candidats ou leurs représentants ne doivent pas être expulsés dans le seul but de les empêcher de faire leur travail de contrôle des opérations électorales.
- ✓ Si un représentant de parti est expulsé, son suppléant, s'il existe, le remplace d'office. Il en est de même du mandataire.

NB : Le respect et l'application scrupuleux des dispositions du Code électoral par le Président du bureau de vote ne sont en rien incompatibles avec une attitude empreinte d'humilité, de correction et de sollicitude à l'endroit d'autres responsables également investis de missions d'importance capitale à savoir notamment le contrôle de la régularité, de la transparence et de la sincérité des opérations. Toute autre attitude de sa part pourrait entamer la crédibilité du scrutin.

IX. La clôture du scrutin

Le scrutin est clos en principe à 18 heures. Toutefois, un arrêté de l'Autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) peut retarder l'heure de clôture du scrutin si les circonstances l'exigent.

NB : La mention de l'heure de clôture doit être portée sur le procès-verbal.

X. La rédaction du procès-verbal et les autres actes subséquents à la clôture

Le procès-verbal est rédigé dans la salle de vote en présence des membres du bureau de vote et du représentant de la CENA.

(Article R54)

1) Le 1^{er} jour, à la fin des opérations, le Président, devant les autres membres du bureau de vote et en présence du représentant de la CENA, doit veiller à :

- Sceller la fente de l'urne, en faire mention dans les procès-verbaux des opérations ;
- Décompter le nombre de signatures et le nombre de bulletins restants ;
- Incinérer la caisse poubelle avec les bulletins non choisis qu'elle contient, en faire une mention dans le procès-verbal ;
- Signer le procès-verbal avec l'assesseur, le secrétaire, les représentants de candidats ou listes de candidat ainsi que le contrôleur de la CENA lesquels, éventuellement, peuvent y porter leurs observations ;
- Remettre une copie de ce procès-verbal à chaque signataire ;
- Remettre les bulletins restants et la liste d'émargement destinée au président de la CEDA au contrôleur de la CENA ;
- Mettre l'urne et le procès-verbal original des opérations dans la caisse prévue à cet effet ;
- Fermer la caisse, apposer les fiches de scellé sur le haut et le bas de la caisse ;
- Faire signer ces fiches par l'ensemble des membres du bureau de vote et le contrôleur de la CENA ;
- Acheminer l'urne chez le Président du Tribunal départemental sous escorte. Le transport est sous la responsabilité du Président du bureau de vote, sous le contrôle du représentant de la CENA. Les représentants des candidats qui ont le moyen de suivre l'escorte, peuvent le faire.
L'escorte est assurée par les agents de sécurité préposés à la surveillance des lieux de vote.

2) Le deuxième jour :

- Le contrôleur de la CENA ramène la liste d'émargement et les bulletins restants ;
- Refaire toutes les opérations du 1^{er} jour ;
- Toutefois, à la fin des opérations, la liste d'émargement est introduite dans la caisse avant que celle-ci ne soit scellée.

XI. Au jour prévu pour le scrutin général

- Les urnes sont ramenées par les soins du Président du Tribunal départemental, toujours sous escorte, au bureau de vote avec la même composition ;
- Le contenu des deux urnes (celle du Samedi 18 et celle du Dimanche 19) est déversé dans l'urne du scrutin général (26 Février)
- Le dépouillement se fait à la fin des opérations en même temps que les votes civils du même bureau.

Mention en est faite sur le procès-verbal pour que les membres de la Commission départementale de recensement des votes sachent que le bureau de vote à servi pour les deux votes.

Aussi, il sera aisé de comprendre que c'est avec le cumul que le nombre d'électeurs a dépassé le maximum requis pour un bureau de vote.

Pour mémoire, les membres du bureau qui ont siégé pour le vote des militaires et paramilitaires sont les mêmes pour le vote des civils.

IMPORTANT !

Il est attendu du représentant de BSS, en ce qui concerne, le vote des militaires :

1. de s'assurer que les urnes utilisées samedi et dimanche sont les mêmes que celles rendues par le Président du Tribunal départemental et dont le contenu est destiné à être versé dans l'urne de vote des civils, en cherchant, par consensus et en alliance avec les autres représentants de candidats, à ce que des marques indélébiles y soient portées ;

2. de veiller à ce que le nombre d'enveloppes contenues dans l'urne de samedi et dans celle de dimanche, soient exactement le même nombre d'enveloppes qui soit versées dans l'urne du scrutin général, le 26 février ; pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un recomptage des enveloppes ;

3. de surveiller toute activité ou mouvement, en étant présent sur les lieux de vote, dans les départements où les bureaux de vote ont été fermés, à la suite d'un consensus entre le ministère de l'intérieur et les représentants des candidats, faute d'inscrits, pour éviter tout vote fictif ; cette situation existe dans 06 départements que sont : Koungheul, Salémata, Saraya, Médina Yoro Foula, Goudiry, Koumpentoum et Goudomp (ici seuls les bureaux de vote de Tanaff sont fermés).

Recommandations Générales

Le contentieux pré et post électoral de la présidentielle de 2012, est inédit dans l'histoire politique du Sénégal, avec la candidature inconstitutionnelle de M. Wade.

C'est dire que nous devons mesurer la responsabilité de chacun de nous dans les batailles électorales qui vont déterminer, de façon décisive, le cours politique dans notre pays. Les Représentants de la Coalition Bennoo Siggil Senegaal dans les bureaux de vote, les Mandataires et les Superviseurs dans les circonscriptions administratives ont un rôle très important à jouer.

C'est un honneur d'avoir été choisi pour être le représentant du Candidat Moustapha Niasse, le mandataire ou le superviseur dans un bureau ou centre de vote.

L'enjeu de tout scrutin, et plus particulièrement celui de février 2012, réside incontestablement dans les **bureaux de vote**. Il faut tout faire pour être dans le bureau de vote à 7 h, y rester en permanence et ne le quitter, sous aucun prétexte, jusqu'à l'affiche du procès-verbal. Comme indiqué dans le **Guide**, il faut contrôler l'ensemble des opérations électorales, et exiger du Président du bureau de vote, le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations de vote.

Il faut faire preuve de fermeté, de détermination et de sang-froid dans la défense des intérêts de notre Coalition.

Il faut éviter d'être trop mou ou trop concilient, mais aussi éviter d'être inutilement belliqueux ou faire preuve d'une intransigeance aveugle. En un mot, il faut faire preuve de lucidité et de maturité.

Il faut signaler aux mandataires et aux superviseurs de la Coalition, tout manquement constaté afin que ces derniers puissent informer, immédiatement, l'Etat Major Electoral National de Campagne qui suit, à temps réel, le déroulement de toutes les opérations électorales sur l'étendue du territoire et à l'étranger.

Bon courage, camarades.

Dakar, le 08 février 2012
Le Directoire National de Campagne de Moustapha Niasse,
Candidat de l'Unité et du Rassemblement